



Sizun, le lundi 16 décembre 2019

AVIS DU GMB SUR PROJET ARRETE LOUP

En opposition totale à ce projet d'arrêté.

Le loup est une espèce protégée par la Directive Habitats Faune Flore de l'Union Européenne. C'est aussi une espèce classée « vulnérable » en France. Un plan national pose le cadre de la gestion de ses populations. Ce plan stipule des conditions de protection des troupeaux nécessaires à la mise en place de mesures de régulation. Pourtant cette exigence affichée n'est pas réalisée dans la pratique. Et la France abat un grand nombre de loups annuellement. En 2019 le plafond de 100 loups atteint était présenté comme correspondant à un protocole expérimental pourtant en passe d'être reconduit sans analyse précise ni prise en compte de ses impacts sur la population visée.

Mais l'ensemble des tirs létaux doit être contenu dans des limites ne mettant pas en danger la population de loups dont le retour naturel est le signe d'une reconquête possible des espaces favorables par la biodiversité. L'avis du CNPN et des spécialistes, y compris ceux de l'ONCFS précise ces limites que l'Etat ne respecte en aucune façon en éliminant 19% de la population. L'expansion géographique du loup est le fait d'individus disperseurs qui cherchent à se cantonner dans un secteur favorable. Et le territoire français en offre suffisamment pour que le développement de la population lupine se poursuive. Les abattages massifs empêcheront la poursuite de ce retour dans des régions dont nos concitoyens indiquent pourtant régulièrement qu'il est souhaité.

La présence d'une espèce prédatrice se manifeste aussi par des difficultés concrètes auxquelles doit faire face l'élevage, ovin principalement. Cependant, des moyens de protection existent et doivent être mis en œuvre. Les efforts consentis par la profession sont insuffisants, insuffisamment encouragés et soutenus par l'Etat. Les responsables du monde de l'élevage traînent les pieds et tournent le dos aux adaptations nécessaires qui permettraient de mettre en place les conditions de la cohabitation. A l'inverse, les tirs déstructurant les groupes familiaux (meutes) provoquent leur éclatement et l'augmentation des faits de déprédation.

La politique menée par les responsables de l'Etat vise d'autres objectifs que ceux de la préservation de la population de loups dans le cadre d'une indispensable politique de restauration de la biodiversité. Clientéliste, électoraliste, et finalement non-démocratique, elle fait fi des engagements internationaux de la France et des discours du Président de la République qui contrastent avec les paroles grossières et violentes de responsables qui poussent constamment à l'élimination du loup (voire à ce sujet les déclarations récentes du Ministre de l'Intérieur).

En conséquence, avec les associations nationales de protection des grands prédateurs, le GMB demande instamment :

1- De procéder à une évaluation rapide et partagée de l'impact des tirs déjà effectués depuis de nombreuses années sur la prévention des attaques comme annoncé dans le Plan national loup (PNL) et comme demandé par nos associations depuis plusieurs années.

- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03





Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

- 2- De développer une véritable ingénierie de protection s'appuyant non seulement sur le triptyque (berger / chiens de protection / parc de contention) mais aussi sur l'expérimentation de nouveaux moyens d'effarouchement et de protection (Fox light, Fladries, etc.)
- 3- La mise en place, immédiatement, d'une conditionnalité effective des indemnisations des dommages, comme aussi annoncé dans le PNL, avec contrôle de la mise en œuvre des moyens de protection.
- 4- l'abandon du concept de non-protégeabilité des troupeaux et de la gestion différenciée des tirs sur les fronts de colonisation.
- 5- L'Engagement formel de l'État d'un portage politique par le gouvernement du statut de protection du loup en respect de nos engagements internationaux.
- 6 – D'abandonner complètement cette régulation acharnée et ces inutiles tirs de loups.



- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03



Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

Groupe Mammalogique Breton ● www.gmb.bzh



- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la Fédération Bretagne Nature Environnement.

